



DOMAINE DE LA HAUTE HAIRIE

Ecole d'Équitation - Centre de Vacances enfants / ados
Location de salle - Gîtes - Scolaires - Ferme Pédagogique

ECOLE D'EQUITATION Règlement Intérieur 2019 - 2020

Mise à jour 10/05/2019

PREAMBULE

Chaque usager fréquentant l'Ecole d'Équitation du Domaine de la Haute Hairie s'engage à respecter le présent règlement intérieur, qui définit les règles de bon fonctionnement au sein du club.

1. TENUE, SECURITE ET ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1. Le cavalier doit être vêtu d'une **tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation**. Se munir d'une paire de bottes d'équitation ou de boots et mini-chaps.

1.2. Les cavaliers représentant le club en participant à certaines **manifestations sportives** peuvent être astreints à **porter les couleurs du club**.

1.3. **Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers**. Il est souhaitable, même si nous pouvons en prêter, de posséder sa propre protection céphalique, pour qu'elle soit bien adaptée à la tête du cavalier. Les casques portés doivent être d'un modèle homologué au moment de leur utilisation. En cas de choc important du casque, il devra être remplacé, même s'il ne semble pas endommagé (il peut l'être sans que cela se voit extérieurement).

Le protège-dos est obligatoire à partir des cours Galop 3 (pour les séances sur le cross). Mais pour tous les niveaux, il constitue une bonne protection en cas de chute.

1.4. Les cavaliers ne sont sous la responsabilité du Domaine de la Haute Hairie que durant l'heure de leur reprise et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé (cf article 2.1) ; **le poney-club n'est pas tenu d'assurer la garde des enfants**.

1.5. **Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club**.

1.6. **Interdiction stricte de fumer ou vapoter** dans l'enceinte du club, c'est-à-dire, une fois le portail franchi.

1.7. **Les aires de pratique sportive** ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes : la carrière, les manèges, le terrain de cross et PTV. Le paiement de leur droit d'accès leur permet aussi de participer à la « vie du club ».

1.8. **Les enfants des visiteurs et cavaliers sont sous la surveillance de leurs parents**, qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel, et veiller à empêcher tout comportement pouvant effrayer les équidés ou jeu de ballon, trottinette ou autre à proximité des équidés et des aires de pratique sportive.

1.9. **Les locaux techniques (graineterie, atelier, hangar à fourrage...) sont formellement interdits au public**. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (ex : tracteur, camion, van...).

1.10. **Les cavaliers doivent écouter totalement les encadrants du Domaine de la Haute Hairie**, et respecter leurs consignes, tout particulièrement celles concernant la sécurité. **L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons**. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

1.11. **La responsabilité du Domaine de la Haute Hairie est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur**. Le Domaine de la Haute Hairie ne peut être tenu responsable de vols ou détériorations d'objets personnels.

2. SOINS AUX PONEYS ET CHEVAUX – SANTE ET HYGIENE CAVALIERS

2.1. Pour le bien-être et le respect des poneys et chevaux, et pour pouvoir commencer les cours à l'heure, il est demandé d'**arriver avant l'heure prévue du cours (sauf cours BABY) pour préparer sa monture : 15 minutes avant pour les cavaliers ENFANT, et 30 minutes pour les autres cavaliers ADO et ADULTE**. Prévoir aussi **15 minutes après** le cours pour les soins aux poneys et chevaux. Un cavalier en retard pourra se voir refusé son accès en cours.

2.2. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique, et de le ranger correctement.

2.3. **Un cours à pied** (théorie, soins aux équidés, travail à pied...) pourra avoir lieu maximum 3 fois dans l'année. Cela fait partie intégrante de l'apprentissage du cavalier.

2.4. Merci de traiter vos enfants **contre les poux**, surtout s'ils utilisent les casques du poney-club.

2.5. Il est reconnu que pour toute inscription, **un avis médical a été demandé et est favorable à la pratique de l'équitation**. Il est recommandé d'**être à jour de son rappel antitétanique**.

3. PLANNING DES COURS – ABSENCES ET RECUPERATIONS

3.1. Les cours ont lieu selon le calendrier affiché ; ils ont lieu toute l'année, **y compris les jours fériés, et en dehors des vacances scolaires (sauf exception, voir calendrier)**.

3.2. **Si un cavalier ne vient pas à sa leçon, pour ne pas entraver notre fonctionnement, le club est averti dans les meilleurs délais.**

3.3. **En cas d'absence, il est possible de récupérer son cours. Deux conditions pour cela :**

- Nous avoir prévenus minimum 24H avant le cours.

- Ou nous avoir prévenus minimum 3H avant le cours et sur présentation d'un certificat médical.

Le maximum autorisé pour ces « jokers » est de 5 (3 pour les BABY) récupérations / année scolaire, les cours devant être **récupérés dans un délai de 3 mois**, sous réserve des disponibilités, durant l'année scolaire en cours.

3.4. **Un cavalier quittant sa leçon** avant la fin de celle-ci, pour quelque motif que ce soit, ne peut prétendre à aucun remboursement ou report.

3.5. **Si un cavalier est victime d'un accident durant sa pratique équestre au Domaine de la Haute Hairie, et qu'il s'en suit un arrêt d'activité sportive :**

- ces cours sont récupérables sur l'année en cours, sous 3 mois après sa reprise ;

- ou si la date de reprise d'activité sportive ne permet pas de récupérer tous les cours (car reprise du sport en fin d'année scolaire), un avoir peut être utilisé sur les stages sans hébergement durant l'été de cette même année scolaire.

3.6. Un cavalier adulte ayant souscrit à la formule « carte de 10H » se verra sa **séance décomptée si elle n'a pas été décommandée au plus tard la veille de son cours**.

4. INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

4.1. **L'inscription est souscrite pour une année scolaire**. Les séances sont consécutives à jour et heure fixes.

4.2. **Pour l'inscription à la formule d'enseignement annuel, le règlement s'effectue en une fois, au moment de l'inscription**. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

4.3. **Tout nouveau cavalier pourra faire un ou plusieurs cours d'essai avant de s'engager à l'année**.

- Cet essai pourra avoir lieu le dimanche 8 septembre 2019 après-midi ;

- et/ou, il règle en 5x par chèques bancaires, et au 28 septembre 2019, s'il souhaite arrêter, les 4 mensualités restantes lui sont restituées ;

- ou, s'il s'inscrit plus tard, il participe à un premier cours d'essai en intégrant l'un des cours au tarif « cavalier de passage », séance qui lui sera déduite de son forfait en cas d'inscription pour l'année.

4.4. **Toute année entamée est due**. Sauf si le client souscrit à l'**option « annulation »**. Cette option payante (voir tarifs) permet au client d'être intégralement remboursé des cours restants à effectuer à partir du moment où il décide de ne plus monter au club, quelle qu'en soit la raison, et qu'il le signale par mail. Cette option est le seul moyen de pouvoir prétendre à un remboursement de la formule d'enseignement annuel (hors licence FFE).

4.5. La **licence fédérale de l'année en cours** sera prise pour chaque cavalier.

Toutes les conditions d'assurance et avantages de la licence FFE sont consultables sur le site internet <http://www.ffe.com/cavalier/Avantages-licence>.

4.6. **Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées**. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.